

Inscription 2018-2019

Important

- Les bacheliers 2018 ayant obtenus la mention « **très bien** » au baccalauréat ayant eu zéro choix lors de la première phase et effectué une préinscription lors de la deuxième phase, peuvent introduire une demande de changement d'affectation, dans le respect des moyennes minimales d'accès issues du traitement informatique de la deuxième phase et des conditions pédagogiques complémentaires.
- Les bacheliers 2018 orientés vers des filières, doit l'accès et subordonné à un entretien avec un jury ou à un test et n'ayant pas effectué ces entretiens ou ces tests, peuvent prendre attache avec l'établissement concerné jusqu'au **06 septembre 2018** pour effectuer ces tests ou ces entretiens. L'établissement valide leur inscription sur **PROGRES** s'ils sont déclarés admit aux entretiens ou aux tests.

Par contre, les bacheliers 2018 non admis aux tests ou aux entretiens devront être informés par l'établissement de la nécessité de procéder une demande d'affectation, via la plateforme (**cf. circulaire n°7 du 26 août 2018**), **du 07 au 09 septembre 2018**.

- Les bacheliers 2018 n'ayant pris aucune inscription peuvent déposer, entre **le 07 et le 09 septembre 2018**, une demande d'affectation sur la plateforme **PROGRES**, et ce conformément aux moyennes minimales d'accès issues du traitement informatique de la deuxième phase de l'opération d'orientation 2018 et des places pédagogiques disponibles.